



# Conseil économique et social

Distr. générale  
19 décembre 2013  
Français  
Original: anglais

## Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur  
la protection et l'utilisation des cours d'eau  
transfrontières et des lacs internationaux

### Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau

#### Huitième session

Genève, 25 et 26 septembre 2013

## Rapport du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau sur les travaux de sa huitième réunion

### Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–6	3
A. Participation.....	2–5	3
B. Questions d'organisation.....	6	3
II. Progrès réalisés dans le processus de ratification, notamment dans la ratification des amendements visant à ouvrir la Convention aux pays extérieurs à la région de la CEE.....	7–11	4
III. Appui à l'application et à l'adhésion .....	12–28	5
A. Aide à l'adhésion à la Convention et à son application par des projets sur le terrain et le renforcement des capacités .....	12–13	5
B. Comité d'application .....	14–16	5
C. Échange de données d'expérience entre les organes communs.....	17	6
D. Examen de la nécessité d'établir des rapports au titre de la Convention.....	18–27	6
E. Promotion de la ratification du Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières.....	28	8

GE.13-26662 (F) 130514 160514



\* 1 3 2 6 6 2 \*

Merci de recycler



IV.	Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières .....	29–33	8
V.	Quantification des avantages de la coopération transfrontière.....	34–37	9
VI.	Évaluation thématique des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes .....	38–42	10
VII.	Ouverture de la Convention aux pays extérieurs à la région de la Commission économique pour l'Europe .....	43–56	11
	A. Renforcement des capacités de mise en œuvre de la Convention hors de la région et promotion des échanges de données d'expérience dans le monde .....	43–51	11
	B. Synergies avec la Convention de 1997 sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation .....	52–54	12
	C. Coopération avec le Fonds pour l'environnement mondial.....	55–56	13
VIII.	Promotion de la Convention et établissement de partenariats stratégiques.....	57–64	13
	A. Promotion de la Convention, des activités relevant de la Convention et de ses principes directeurs .....	57	13
	B. Prix européen des cours d'eau .....	58	14
	C. Coopération avec d'autres accords multilatéraux internationaux relatifs à l'environnement.....	59–60	14
	D. Coopération avec ONU-Eau et d'autres partenaires.....	61	14
	E. Suite donnée à la septième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» .....	62–64	14
IX.	Place de l'eau dans le programme de développement pour l'après-2015 .....	65–67	15
X.	Initiative sur l'eau de l'Union européenne et dialogues sur les politiques nationales .....	68–69	15
XI.	Eau et accidents industriels .....	70	16
XII.	Centre international d'évaluation de l'eau .....	71	16
XIII.	Programme de travail pour 2013-2015 .....	72–73	16
XIV.	Dates et lieu de la prochaine réunion du Groupe de travail, questions diverses et clôture de la réunion.....	74–75	17

## I. Introduction

1. La huitième réunion du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau relevant de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) s'est tenue les 25 et 26 septembre 2013 à Genève (Suisse), juste après le premier des deux ateliers visant à promouvoir l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques entre les organes communs du monde entier et organisé sur le thème «Commissions de bassins versants et autres organes communs pour la coopération relative aux eaux transfrontières: aspects juridiques et institutionnels» (Genève, 23 et 24 septembre 2013).

### A. Participation

2. Les délégations des États membres ci-après de la Commission économique pour l'Europe ont participé à cette huitième réunion: Albanie, Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Ouzbékistan, Pays-Bas, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine.

3. Les délégations des États ci-après qui ne sont pas membres de la CEE ont pris part à la réunion: Afghanistan, Algérie, Bangladesh, Costa Rica, Égypte, Ghana, Guatemala, Honduras, Iraq, Jordanie, Maroc, Mongolie, Myanmar, Nicaragua, Nigéria, Thaïlande et Tunisie.

4. Ont également participé à cette réunion des représentants d'ONU-Eau, de la Convention internationale pour la protection des Alpes (Convention alpine), de l'Autorité binationale autonome du lac Titicaca, de la Commission internationale du bassin du Congo-Oubangui-Sangha (Commission du Congo), du Partenariat mondial pour l'eau, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), du Centre d'information scientifique de la Commission inter-États d'Asie centrale pour la coordination de l'utilisation des ressources en eau, du secrétariat de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar), de la Commission internationale de l'Escaut, de la Commission du Mékong, du Partenariat national de Géorgie pour l'eau et de la Commission permanente du bassin du fleuve Okavango (Commission Okavango).

5. Des représentants des organisations non gouvernementales (ONG) et des établissements universitaires ci-après étaient présents: ECORES; European ECO Forum Ukraine; Alliance internationale pour la gestion de l'eau de pluie; Bureau de la Société des Amis auprès des Nations Unies; Institut de Stockholm pour l'environnement; Water Ethics Network; Projet de l'Union européenne (UE) relatif à la protection environnementale des bassins hydrographiques internationaux; Université de Dundee; Université de Genève; et École de droit de l'Université du Xiamen.

### B. Questions d'organisation

6. Le Groupe de travail a élu M<sup>me</sup> Heide Jekel (Allemagne) et M<sup>me</sup> Lea Kauppi (Finlande) Coprésidentes et a adopté l'ordre du jour provisoire de la réunion

(ECE/MP.WAT/WG.1/2013/1)<sup>1</sup>, ainsi que le rapport sur les travaux de sa réunion précédente (Genève, 3 et 4 juillet 2012), tenue conjointement avec le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation (ECE/MP.WAT/WG.1/2012/2-ECE/MP.WAT/WG.2/2012/2).

## **II. Progrès réalisés dans le processus de ratification, notamment dans la ratification des amendements visant à ouvrir la Convention aux pays extérieurs à la région de la CEE**

7. Le secrétariat a présenté l'état d'avancement général du processus de ratification de la Convention sur l'eau et de son Protocole sur l'eau et la santé. Depuis la réunion précédente du Groupe de travail, tenue en juillet 2012, le Turkménistan avait adhéré à la Convention le 29 août 2012, et la Serbie au Protocole sur l'eau et la santé le 16 avril 2013.

8. Le secrétariat a annoncé que, depuis la réunion précédente du Groupe de travail, l'Allemagne, l'Autriche, le Bélarus, la Bulgarie, la Grèce, la Fédération de Russie, le Portugal, la Slovaquie et la Slovénie avaient ratifié les amendements aux articles 25 et 26 de la Convention. De ce fait, ils étaient entrés en vigueur le 6 février 2013. Le secrétariat a informé le Groupe de travail des efforts qu'il avait accomplis pour promouvoir la ratification rapide des amendements, notamment en organisant une série de réunions du Secrétaire exécutif de la CEE avec les représentants permanents des Parties qui n'avaient pas encore ratifié les amendements. De plus, le Président de la Réunion des Parties à la Convention, M. Massimo Cozzone, avait, au nom du Bureau, adressé un courrier à toutes les Parties qui n'avaient pas encore ratifié les amendements pour leur demander instamment de le faire aussitôt que possible.

9. Le représentant de l'Albanie a annoncé que le projet de loi albanaise sur la ratification des amendements avait été établi sous sa forme définitive et envoyé par le Ministère de l'environnement aux autres ministères, pour observations. À l'issue de la période fixée pour formuler des observations, le projet de loi serait communiqué au Conseil des ministres; le processus devrait être achevé pour la fin de 2013. La délégation azerbaïdjanaise a informé le Groupe de travail que le document de ratification de son pays n'avait plus qu'à être signé par le Président. Un représentant de la Belgique a annoncé que, le 5 septembre 2013, le gouvernement de la région wallonne avait approuvé la ratification des amendements en première lecture. Lorsque le gouvernement wallon aurait procédé à la seconde lecture, le Gouvernement fédéral serait en mesure de ratifier les amendements, ce qui devrait être fait pour la fin de 2013. Un représentant du Kazakhstan a déclaré que le Conseil des ministres kazakh était actuellement saisi de la ratification des amendements et que le processus ne devrait plus prendre que deux mois au maximum. La délégation italienne a informé le Groupe de travail de l'état d'avancement de la ratification des amendements par l'UE. Une fois que le Conseil de l'UE les avait approuvés, les amendements avaient été transmis au Parlement européen afin qu'il en approuve la ratification. Un représentant de l'Ukraine a signalé que la procédure de ratification devait encore franchir plusieurs étapes conformément aux règles établies en Ukraine, mais que son pays ratifierait les amendements pour la fin de 2013.

10. Un représentant de la Serbie a exposé les progrès accomplis récemment en vue de la ratification de la Convention sur l'eau par le Monténégro. La délégation de l'ex-République yougoslave de Macédoine a demandé que soit organisée une activité consacrée au renforcement des capacités concernant la Convention. Le secrétariat a déclaré qu'il était prêt à donner suite à cette demande.

---

<sup>1</sup> Les documents, exposés et autres informations concernant la huitième réunion du Groupe peuvent être consultés sur une page Web consacrée à cette réunion ([http://www.unece.org/env/water/8th\\_wgiwrm\\_2013.html](http://www.unece.org/env/water/8th_wgiwrm_2013.html)).

11. Le Groupe de travail:

a) A noté avec satisfaction l'entrée en vigueur, le 6 février 2013, des amendements ouvrant la Convention à l'adhésion des pays non membres de la CEE;

b) A noté avec satisfaction les récentes adhésions du Bélarus, de la Fédération de Russie, de la Grèce, de la Slovaquie et de la Slovénie aux amendements visant à ouvrir la Convention;

c) A invité l'Albanie, l'Azerbaïdjan, la Belgique, le Kazakhstan, l'Ukraine et l'Union européenne à ratifier les amendements au plus tard à la date limite indiquée dans la décision VI/3 de la Réunion des Parties, c'est-à-dire pour la fin de décembre 2013.

### **III. Appui à l'application et à l'adhésion**

#### **A. Aide à l'adhésion à la Convention et à son application par des projets sur le terrain et le renforcement des capacités**

12. Le Conseiller régional de la CEE pour l'environnement a exposé l'état d'avancement des projets d'appui à l'application de la Convention en Europe orientale et du Sud-Est, dans le Caucase et en Asie centrale. Les principales réalisations comprenaient la signature, en 2012, du Traité de coopération sur la conservation et le développement durable du bassin du Dniester, l'organisation en mai 2013 de la première Réunion des Parties au Mémoire de Drin définissant une vision stratégique commune pour la gestion du bassin du Drin et les récentes avancées dans les négociations d'un accord bilatéral entre l'Azerbaïdjan et la Géorgie.

13. L'Allemagne a rendu compte du projet relatif au paiement pour services rendus par les écosystèmes (PSE) dans le bassin du Vecht, réalisé par l'Allemagne et les Pays-Bas et dont la deuxième phase, qui est en cours (2012-2013), consistait essentiellement à élaborer une proposition de dispositif régional pour PSE.

#### **B. Comité d'application**

14. Le Vice-Président du Comité d'application a rendu compte des principaux résultats de la première réunion du Comité (Genève, 5 juin 2013) au cours de laquelle le Comité avait élu ses Président et Vice-Président et passé en revue les enseignements tirés des activités d'autres comités ayant des fonctions similaires. Les moyens de faire mieux connaître l'existence et le mandat du Comité ont également été débattus. Le Comité avait étudié en détail le mécanisme à appliquer pour prendre une initiative et avait reconnu qu'il ne devait pas y avoir recours de manière arbitraire. Il allait élaborer un document de travail définissant des critères et éléments généraux sur la base desquels il déciderait des cas dans lesquels il pourrait lancer une initiative.

15. Le Vice-Président a fait observer que les Parties n'avaient encore sollicité aucun conseil ni soumis aucune demande, et il a rappelé aux délégations les procédures exposées à l'annexe I de la décision VI/1 ainsi que les fonctions respectives du Comité. Celui-ci était déterminé à aider les Parties à appliquer la Convention. Les Parties étaient encouragées à faire appel au Comité afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat et faciliter la prévention des différends et des conflits relatifs à l'eau.

16. Un représentant de la Suisse a rappelé la signification de la procédure consultative qui permettait au Comité d'aider les Parties non seulement dans leurs relations avec d'autres Parties mais aussi avec des non-Parties. La délégation ouzbèke a souligné combien

le mécanisme était important pour faciliter et appuyer l'application et le respect de la Convention dans la perspective de son ouverture à l'adhésion de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Répondant à une question sur la possibilité pour le public de s'adresser au Comité, le secrétariat a expliqué que les communications émanant du public n'étaient pas à elles seules un élément déclencheur mais que tout membre du public pouvait s'adresser au Comité qui pourrait alors décider de prendre une initiative. Le Président du Groupe de travail a encouragé les Parties à utiliser le mécanisme afin de faciliter et d'appuyer l'application et le respect de la Convention.

### **C. Échange de données d'expérience entre les organes communs**

17. Un représentant de la Finlande, Partie qui codirige cette activité, a brièvement informé le Groupe de travail des résultats du premier des deux ateliers prévus dans le programme de travail pour 2013-2015 afin de promouvoir l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques entre les organes communs, qui avait eu lieu juste avant la réunion du Groupe de travail (voir plus haut, par. 1). L'atelier, qui avait réuni plus de 110 participants, avait été l'occasion d'un échange efficace de données d'expérience et avait grandement bénéficié de la participation de gouvernements et d'organismes de bassin du monde entier. Le second atelier, qui doit en principe avoir lieu les 9 et 10 avril 2014, porterait sur les domaines techniques de la coopération dans le cadre des organismes communs.

### **D. Examen de la nécessité d'établir des rapports au titre de la Convention**

18. La Présidente a rappelé qu'à sa sixième session la Réunion des Parties avait demandé au Groupe de travail de procéder, en concertation avec le Comité d'application, à une analyse de la nécessité d'établir des rapports au titre de la Convention. Elle a présenté le document relatif aux «premiers éléments à prendre en considération pour étayer une analyse de la nécessité d'élaborer des rapports au titre de la Convention sur l'eau» (document d'information n° 2) que le Bureau avait élaboré et a exposé les prochaines étapes envisagées, y compris l'envoi d'un questionnaire à remplir. Le Groupe de travail a ensuite débattu des avantages, des problèmes et de la charge de travail qui pourraient accompagner la mise en place d'un mécanisme d'établissement de rapports et de la manière dont il serait possible d'en utiliser les résultats, s'il était mis en place, pour améliorer l'application de la Convention.

19. Le Vice-Président du Comité d'application a informé le Groupe de travail du débat sur l'établissement des rapports qui avait eu lieu lors de la première session du Comité et au cours duquel le Comité avait déclaré qu'il était tout disposé à participer à de nouveaux débats sur l'établissement des rapports et à aider les Parties à cet égard. Le Comité avait souligné que l'établissement de rapports lui serait utile car il lui permettrait d'évaluer l'efficacité de la Convention et de s'appuyer sur des informations objectives. Dans le même temps, il avait conscience que d'autres régimes juridiques, en particulier dans le cadre de l'UE, comportaient également des prescriptions concernant l'établissement de rapports. Considérées ensemble, de telles prescriptions risquaient d'entraîner une charge de travail excessive pour certains pays. Il était donc important d'empêcher un chevauchement des activités et d'éviter d'ajouter une charge de travail supplémentaire.

20. Un représentant de la Suisse a émis l'idée qu'un comité d'application devait, pour être efficace, se doter d'un mécanisme d'établissement de rapports. Les aspects négatifs et les problèmes liés aux mécanismes existants pour établir des rapports étaient bien connus; il devrait donc être possible de trouver un moyen d'y remédier.

21. La délégation allemande a déclaré que l'Allemagne considèrerait avec circonspection la mise en place d'un mécanisme d'établissement de rapports mais estimait également que l'établissement de rapports permettrait d'avoir un bon aperçu de l'application de la Convention et serait utile au Comité d'application.

22. Un représentant du Bélarus estimait utile d'établir des rapports et a déclaré que, par le passé, le Bélarus avait établi de son propre chef un rapport national sur l'application de la Convention. Toutefois, il était également important d'adopter une approche raisonnable et de progresser par étapes, éventuellement en limitant, dans un premier temps, l'éventail des questions qui feraient l'objet d'un rapport.

23. La délégation italienne a souligné que la mise en place d'un système de communication d'informations pourrait constituer une autre étape dans l'établissement du régime institué par la Convention, mais a souligné combien il importait de concevoir ce système avec soin. Il fallait préciser l'usage qui en serait fait ainsi que les rôles que le Comité d'application et le secrétariat seraient appelés à jouer. Le questionnaire envisagé devrait également exiger que les réponses soient plus explicites et justifiées.

24. Un représentant du Kazakhstan a préconisé d'aborder avec retenue la question de la mise en place d'un mécanisme d'établissement de rapports. Le représentant d'ECO-Forum européen s'est déclaré favorable à l'idée de mettre en place un tel mécanisme dans le cadre de la Convention et a rappelé les exigences minimales de la mise en œuvre énoncées dans le Guide pour l'application de la Convention sur l'eau<sup>2</sup>, qui pouvaient être utiles à la lumière du débat sur la conception possible d'un système d'établissement de rapports. Il a également souligné combien il importait de faire participer le public à l'élaboration éventuelle d'un tel système.

25. Un représentant de l'Ukraine a fait observer que l'établissement de rapports était certes une pratique commune dans le cadre des accords multilatéraux mais qu'il serait, dans le cas de la Convention sur l'eau, à la charge des centres de liaison. Dans certains pays, les informations qui pourraient être communiquées pourraient être lacunaires (par exemple, les informations sur les réserves en eaux souterraines en Ukraine). Pour la délégation autrichienne, l'établissement de rapports serait utile considérant l'ouverture de la Convention à l'adhésion de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. L'Autriche serait favorable à un système simple d'établissement de rapports et la délégation a insisté sur la nécessité d'éviter des chevauchements avec les évaluations thématiques et régulières exécutées au titre de la Convention.

26. Un représentant de la Bosnie-Herzégovine a suggéré d'élaborer un système en deux parties, dans lequel les questions de fond seraient adressées à l'ensemble des pays et quelques questions supplémentaires à certains groupes de pays. Le représentant de l'Italie a fait observer que si un mécanisme d'établissement de rapport devait être mis en place dans le cadre de la Convention, il devrait être également ouvert aux non-Parties.

27. Le Groupe de travail:

a) A décidé d'analyser la nécessité d'adopter un mécanisme d'établissement de rapport en se fondant sur un questionnaire qui serait envoyé à toutes les Parties, aux autres pays et aux organisations intéressées;

b) A demandé que le questionnaire soit revu comme suit:

i) Il faudrait demander que les réponses soient étayées et motivées;

ii) Il faudrait ajouter une question sur la fréquence de l'établissement des rapports;

---

<sup>2</sup> ECE/MP.WAT/39; consultable à l'adresse <http://www.unece.org/index.php?id=33657>.

- iii) Le questionnaire ou la lettre d'accompagnement devrait s'accompagner d'indications utiles pour remplir le questionnaire;
- iv) Il faudrait également demander aux non-Parties de remplir le questionnaire, le cas échéant;
- c) A invité toutes les Parties à remplir le questionnaire pour le 15 décembre 2013;
- d) A demandé au Bureau d'élaborer, avec le concours du secrétariat, un projet d'analyse sur la nécessité d'établir des rapports, qui serait soumis au Comité d'application pour observations ainsi qu'à la neuvième réunion du Groupe de travail et, selon les résultats de ce projet, de mettre au point une proposition préliminaire concernant un mécanisme d'établissement de rapports.

#### **E. Promotion de la ratification du Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières**

28. Le Groupe de travail a été informé de l'absence d'avancées et de futurs projets pour promouvoir la ratification du Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières se rapportant à la Convention sur l'eau et à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels.

### **IV. Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières**

29. Les Coprésidents de l'Équipe spéciale de l'eau et du climat ont informé les participants des résultats de la sixième réunion de l'Équipe spéciale (Genève, 27 juin 2013) et du quatrième atelier sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières, qui avait pour thème «L'adaptation au service de multiples objectifs» (Genève, 25 et 26 juin 2013), ainsi que des préparatifs envisagés pour recueillir des enseignements et des bonnes pratiques. L'atelier, auquel ont participé des experts du monde entier, avait démontré l'importance d'une coopération intersectorielle pour l'adaptation aux changements climatiques.

30. Un représentant du Bélarus a donné au Groupe de travail des informations au sujet du projet pilote sur la gestion du bassin du Neman et l'adaptation aux changements climatiques; pour ce projet, des modèles avaient été soigneusement choisis, les différences de méthode avec la Lituanie mises en évidence et les caractéristiques du bassin hydrographique évaluées. Les secteurs vulnérables, les incidences des changements climatiques et les mesures d'adaptation possibles avaient fait l'objet d'un échange de vues au cours de deux ateliers réunissant des parties prenantes.

31. La délégation algérienne a décrit les incidences négatives des changements climatiques. L'Algérie était intéressée par la Convention, s'agissant en particulier de la gestion des eaux souterraines partagées avec la Tunisie. Un représentant du Honduras a expliqué que son pays était l'un des plus vulnérables dans la perspective de l'adaptation aux changements climatiques et a rendu compte des efforts que celui-ci avait réalisés en matière d'éducation et de renforcement des capacités, en offrant une mise en commun de données d'expérience et de connaissances spécialisées.

32. Un représentant de l'Égypte a déclaré que son pays était prêt à poursuivre son dialogue dans le cadre de la Convention et a souligné qu'il était nécessaire de parvenir à un large accord concernant le bassin du Nil.

33. Le Groupe de travail:

a) A demandé au secrétariat de faire traduire en espagnol les *Lignes directrices sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques*<sup>3</sup>;

b) A demandé au secrétariat à faire réimprimer le texte des Lignes directrices sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques en français et en russe ainsi que la publication intitulée *Transboundary flood risk management: Experiences from the UNECE region*<sup>4</sup> (La gestion transfrontière des risques associés aux inondations dans la région de la CEE) avant l'atelier sur la gestion transfrontière des risques associés aux inondations, qui doit être organisé au début de 2015;

c) A chargé le groupe de rédaction qui devait rassembler les enseignements à retenir et de bonnes pratiques concernant l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières d'en établir un recueil et de rendre compte des progrès accomplis à la prochaine réunion du Groupe de travail;

d) A demandé au secrétariat d'imprimer en anglais, espagnol, français et russe le recueil des enseignements à retenir et des bonnes pratiques concernant l'adaptation aux changements climatiques au début de 2015.

## V. Quantification des avantages de la coopération transfrontière

34. Le secrétariat a présenté les résultats de l'atelier exploratoire d'experts sur la quantification des avantages de la coopération transfrontière (Amsterdam, 6 et 7 juin 2013). Cet atelier était la première activité organisée dans le cadre du nouveau domaine couvert par le programme de travail, qui devait aider les pays à évaluer les avantages de la coopération transfrontière en donnant des indications sur les moyens de recenser, de quantifier et de faire connaître ces avantages. Un avant-projet annoté de la note d'orientation pour recenser, quantifier et faire connaître les avantages de la coopération relative aux eaux transfrontières a été présenté au Groupe de travail (ECE/MP.WAT/WG.1/2013/4, annexe).

35. Une réunion de travail sur ces avantages, qui avait été organisée à l'heure du déjeuner, a réuni une trentaine de participants qui ont débattu des aspects techniques et du processus d'évaluation des avantages.

36. Le Groupe de travail a mis l'accent sur l'importance que revêtait l'évaluation des avantages, et en particulier sur l'évaluation du coût de l'inaction, afin de renforcer et/ou d'élargir le champ de la coopération et de promouvoir la Convention sur l'eau. Les participants ont proposé de faire participer aux travaux concernant les avantages des spécialistes d'organisations telles que le Centre d'information scientifique de la Commission inter-États d'Asie centrale pour la coordination de l'utilisation des ressources en eau.

<sup>3</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.09.II.E.14; disponible à l'adresse <http://www.unece.org/index.php?id=11658>.

<sup>4</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.09.II.E.15; disponible à l'adresse <http://www.unece.org/index.php?id=11654>.

37. Le Groupe de travail:

a) A invité les pays, les organisations et d'autres acteurs à apporter une contribution, sous la forme par exemple d'études de cas, à l'élaboration de la note d'orientation;

b) A demandé au secrétariat de rendre compte des avancées dans l'élaboration de la note d'orientation à la prochaine réunion du Groupe de travail;

c) A invité les Parties et les organisations à envisager de prendre la direction de ce domaine d'activité après le retrait comme organisation chef de file de l'Institut international de l'eau à Stockholm;

d) A remercié la Bulgarie, l'Estonie, les Pays-Bas et la Suisse de leurs contributions financières à ce domaine d'activité et a sollicité des contributions supplémentaires afin de mettre en œuvre toutes les activités prévues.

## VI. Évaluation thématique des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes

38. Le Président de l'Équipe spéciale sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes a rendu compte des résultats de la première réunion de l'Équipe spéciale, qui s'est tenue les 8 et 9 avril 2013 à Genève. Le secrétariat a ensuite présenté l'approche envisagée pour évaluer les interactions, notamment la méthode à adopter et les moyens de la mettre à l'essai dans un bassin pilote. Le débat qui a suivi a fait apparaître l'existence d'une demande incontestable, et d'un intérêt certain, pour une évaluation thématique approfondie, mais a également révélé la présence de contraintes non négligeables en termes de temps et de ressources.

39. Un représentant du Kazakhstan a déclaré souhaiter une évaluation du bassin de l'Oural à cause de sa diversité biologique et de son importance pour la pêche (d'esturgeons), de la production d'énergie et des loisirs. Le représentant de la Convention alpine a émis l'idée d'une évaluation du bassin de l'Isonzo que se partageaient l'Italie et la Slovénie.

40. Un représentant de la Géorgie a réaffirmé l'intérêt de son pays pour l'évaluation des interactions et la mise à l'essai de la méthode appliquée dans le bassin de l'Alazani/Ganikh, ce qui pourrait faciliter l'évaluation des avantages et inconvénients et le rapprochement de certains secteurs, notamment la production hydroélectrique et l'agriculture. La délégation azerbaïdjanaise a noté avec satisfaction que le bassin de l'Alazani/Ganikh était le premier à faire l'objet d'une évaluation et a insisté sur l'importance de préserver l'écosystème dans la région et sur la nécessité de diminuer la demande d'eau. Un représentant du Tadjikistan a confirmé l'intérêt que portait son pays à une évaluation du Syr-Daria. La délégation costa-ricienne a déclaré souhaiter elle aussi une évaluation des interactions. Un représentant de la Roumanie a indiqué que son pays n'était pas pour le moment en mesure de participer à l'évaluation suggérée des interactions du bassin du Prut.

41. La délégation autrichienne a informé le Groupe de travail de l'établissement de lignes directrices pour le développement de petites centrales hydroélectriques dans le cadre de la Convention alpine et des Principes directeurs pour une hydroélectricité durable élaborés sous l'égide de la Commission internationale pour la protection du Danube.

42. Le Groupe de travail a achevé le débat sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes en soulignant la nécessité d'obtenir des ressources supplémentaires pour procéder convenablement à l'évaluation thématique dans tous les bassins intéressés.

## **VII. Ouverture de la Convention aux pays extérieurs à la région de la Commission économique pour l'Europe**

### **A. Renforcement des capacités de mise en œuvre de la Convention hors de la région et promotion des échanges de données d'expérience dans le monde**

43. Le Groupe de travail a été informé des actions entreprises pour promouvoir la Convention à travers le monde, ainsi que d'autres actions visant à associer des pays non membres de la CEE aux activités au titre de la Convention, y compris des résultats de l'«Atelier sur la coopération relative aux eaux transfrontières: Amérique latine et région paneuropéenne: partage d'expériences et apprentissage mutuel» (Buenos Aires, 11 et 12 juin 2013). Cet atelier avait offert une occasion de débattre de l'état actuel de la coopération dans le domaine de l'eau, des progrès accomplis et des difficultés existantes ainsi que de se faire part des enseignements tirés et des bonnes pratiques en matière de coopération concernant les eaux transfrontières en Amérique latine et dans les Caraïbes de même que dans la région de la CEE. Il a également servi de tribune à des représentants de pays qui ont pu débattre de questions telles que les aspects juridiques et institutionnels de la coopération concernant les eaux transfrontières, conciliant ainsi différents intérêts et utilisations en rapport avec les bassins transfrontières et l'adaptation à la variabilité du climat et aux changements climatiques.

44. Le Groupe de travail a ensuite étudié les moyens de promouvoir la Convention hors de la région de la CEE, notamment par des ateliers sous-régionaux et avec l'aide de partenaires. Les pays non membres de la CEE intéressés ont par la suite fait savoir au Groupe de travail qu'ils souhaitaient prendre part aux activités menées au titre de la Convention et éventuellement adhérer à celle-ci, et ils l'ont informé de leurs besoins et de leurs attentes.

45. La délégation nicaraguayenne a jugé utile de participer aux réunions concernant la Convention sur l'eau afin d'apprendre ce qui avait été fait dans le cadre de la Convention, mais aussi parce que l'expérience acquise dans la région de la CEE pouvait aider le Nicaragua et d'autres pays d'Amérique latine à améliorer leur propre gestion des eaux transfrontières. Elle a demandé que soient traduits en espagnol les documents et publications élaborés dans le cadre de la Convention afin d'en faciliter la diffusion au niveau national.

46. Un représentant du Honduras a exposé la solide expérience acquise par les pays d'Amérique centrale en matière de gestion des eaux transfrontières et les difficultés qu'ils avaient encore à résoudre, et il a insisté sur la nécessité de faire participer les collectivités locales. Il a fait part de son intérêt pour les deux conventions mondiales – la Convention de la CEE sur l'eau et la Convention de 1997 sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autre que la navigation (Convention des Nations Unies sur les cours d'eau) – ainsi que pour les projets pilotes qui doivent être réalisés dans le cadre de la Convention sur l'eau.

47. Un représentant de l'Afghanistan a expliqué que la Convention sur l'eau était très importante pour son pays qui partageait une grande majorité de ses eaux avec ses voisins mais aussi qui souffrait d'un manque de capacité. La délégation jordanienne a déclaré, à l'issue d'un échange de vues avec les décideurs au niveau national, que son pays souhaitait adhérer à la Convention sur l'eau. Un représentant de la Tunisie a confirmé que son pays souhaitait, lui aussi, adhérer à la Convention et, avec l'appui que procurait la Convention, améliorer sa coopération avec les pays voisins, par exemple dans le cadre du bassin de la Medjerda. Un représentant du Maroc a informé les participants des préparatifs

en cours en vue d'une convention régionale sur le partage des eaux dans la région arabe. Le Partenariat mondial pour l'eau-Méditerranée a réaffirmé sa volonté de soutenir l'ouverture de la Convention de la CEE sur l'eau au niveau mondial, en particulier dans la région méditerranéenne.

48. La délégation iraquienne a réaffirmé l'intention de son gouvernement de devenir Partie à la Convention et a demandé que le secrétariat lui prête son concours pour renforcer ses capacités et échanger des données d'expérience, ainsi qu'un appui concret pour coopérer avec les pays voisins.

49. Un représentant du Costa Rica a déclaré que son pays avait l'intention d'adhérer à la Convention: le processus d'adhésion avait été entamé et la question se trouvait actuellement entre les mains du Ministère des affaires étrangères. Le processus serait sous peu mené à son terme mais pourrait toutefois être retardé en raison des prochaines élections. Le Costa Rica a demandé que les débats des réunions soient interprétés, et le texte de la Convention, des documents et des publications traduits, en espagnol.

50. La Commission Okavango a souligné qu'il était important de promouvoir davantage la Convention à travers le monde. En Afrique, il serait bon de coopérer avec les organisations économiques régionales telles que la Communauté de développement de l'Afrique australe ou la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. Un représentant de la Commission du Congo a annoncé que la Commission projetait de promouvoir la Convention et a sollicité l'appui du secrétariat. Un représentant du Ghana a exprimé la gratitude de son pays pour la possibilité qui lui était offerte de participer aux réunions en cours, ce qui était très utile pour le Ghana, et il a insisté sur la nécessité de faire connaître la Convention aux décideurs de haut niveau.

51. Enfin, le Président de la Convention a encouragé les pays non membres de la CEE à faire appel à tous les mécanismes et organismes relevant de la Convention sur l'eau.

## **B. Synergies avec la Convention de 1997 sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation**

52. Compte tenu de la prochaine entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur les cours d'eau, le Groupe de travail a étudié comment ces deux cadres juridiques internationaux pourraient agir l'un sur l'autre, se soutenir mutuellement et créer des synergies. Les participants ont également étudié comment l'expérience et les documents d'orientation se rapportant à la Convention sur l'eau de la CEE pouvaient étayer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur les cours d'eau.

53. Le Groupe de travail a été informé que 31 Parties avaient adhéré à la Convention sur les cours d'eau et qu'il en manquait quatre pour que cette convention entre en vigueur. Plus de 10 pays étaient sur le point d'y adhérer de sorte que cette convention devrait normalement entrer en vigueur sous peu. Toutefois, comme 145 États se partageaient des cours d'eau et que les deux tiers d'entre eux n'étaient pas encore parties à l'une ou l'autre des deux Conventions, le Groupe de travail s'était attaché en priorité à étudier les synergies entre les deux Conventions. Aux fins de leur promotion, elles pourraient être considérées ensemble.

54. À cet égard, un représentant de l'Allemagne a rendu compte d'un récent débat sur les interactions entre les deux Conventions et les options qui s'offraient pour leurs cadres institutionnels, notamment les résultats de l'atelier sur la diplomatie de l'eau (La Haye, Pays-Bas, 25 avril 2013), ainsi que de plusieurs échanges de vues analogues au cours des derniers mois.

## C. Coopération avec le Fonds pour l'environnement mondial

55. Le Groupe de travail a étudié les moyens de renforcer davantage la coopération avec le FEM, compte tenu de la décision adoptée à ce sujet lors de la sixième session de la Réunion des Parties (décision VI/4). À cet égard, le secrétariat a décrit la coopération mise en place dans le cadre des projets relatifs aux bassins du Chu-Talas et du Drin, qui devaient être financés par le FEM, ainsi que la participation des instances de la Convention à la septième Conférence internationale sur l'eau du FEM (Barbade, 26-30 octobre 2013). Par la suite, le Président de la Convention a informé le Groupe de travail de son échange de lettres avec le Directeur général du FEM.

56. Le Groupe de travail:

a) A accueilli avec satisfaction l'entrée en vigueur des amendements à la Convention sur l'eau et l'entrée en vigueur attendue de la Convention des Nations Unies sur les cours d'eau, ce qui offrait une occasion exceptionnelle de renforcer la coopération relative aux eaux transfrontières dans le monde entier;

b) A encouragé les Parties, en particulier celles qui étaient également Parties à la Convention des Nations Unies sur les cours d'eau, à poursuivre les discussions sur la manière d'assurer des synergies entre les deux Conventions, notamment dans la perspective d'un éventuel futur cadre institutionnel pour les deux Conventions, et a souligné l'importance d'une mise en œuvre synergique des deux cadres mondiaux;

c) A encouragé les pays non membres de la CEE intéressés à participer aux activités prévues dans le cadre de la Convention, et les donateurs à fournir un financement supplémentaire pour que les pays non membres de la CEE participent aux activités au titre de la Convention;

d) A demandé au secrétariat de faire publier et imprimer dans toutes les langues de l'ONU la brochure sur l'élargissement de la Convention au niveau mondial, et d'organiser, selon les besoins et les possibilités, la traduction en arabe et en espagnol des documents officiels relatifs à la Convention, ainsi que de prévoir une interprétation en espagnol des débats au cours des réunions officielles des organes de la Convention.

## VIII. Promotion de la Convention et établissement de partenariats stratégiques

### A. Promotion de la Convention, des activités relevant de la Convention et de ses principes directeurs

57. Le secrétariat a fourni des informations sur les activités qui se sont déroulées au cours de l'Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau en 2013, par exemple la Semaine mondiale de l'eau (Stockholm, 1-6 septembre 2013). Un représentant du Tadjikistan a rendu compte des résultats de la Conférence internationale de haut niveau sur la coopération relative à l'eau (Douchanbé, 20 et 21 août 2013). La délégation hongroise a mis les participants au courant du Sommet sur l'eau de Budapest (8-11 octobre 2013) auquel devaient participer des instances de la Convention.

## **B. Prix européen des cours d'eau**

58. Le Groupe de travail a été informé que le bassin hydrographique du Rhin s'est vu décerner le premier prix européen des cours d'eau et a félicité les instances du bassin et la Commission internationale pour la protection du Rhin.

## **C. Coopération avec d'autres accords multilatéraux internationaux relatifs à l'environnement**

59. Le Groupe de travail a été informé des avancées réalisées dans le cadre du Protocole sur l'eau et la santé ainsi que des préparatifs en cours pour la troisième session de la réunion des Parties au Protocole, qui devait se tenir du 25 au 27 novembre 2013 à Oslo. Un représentant de la Suisse a déclaré que son pays souhaitait voir le Protocole devenir un instrument mondial, ce qui obligerait à y introduire un amendement. La délégation suisse a également appelé l'attention sur la situation financière alarmante concernant le Protocole et a exhorté les Parties, les non-Parties et les organisations à fournir des ressources extrabudgétaires pour le Protocole.

60. Le représentant de la Convention alpine a manifesté le désir de renforcer la coopération avec le secrétariat de la Convention sur l'eau. Le représentant de la Commission Scheldt a mis le Groupe de travail au courant du Parlement de la jeunesse pour l'eau et suggéré que le secrétariat invite des représentants de la jeunesse aux futures réunions et envisage de soutenir leur participation à plus long terme. C'est pourquoi le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'envisager d'inviter des représentants de la jeunesse aux futures réunions.

## **D. Coopération avec ONU-Eau et d'autres partenaires**

61. Le secrétariat a informé le Groupe de travail des contributions de la CEE aux activités d'ONU-Eau, en particulier dans le cadre du domaine d'intervention thématique prioritaire d'ONU-Eau relatif aux eaux transfrontières et du Système d'information sur les activités d'ONU-Eau. Les délégations ont été invitées à diffuser de bonnes pratiques car il était prévu d'en établir un recueil aux fins de la coopération relative aux eaux transfrontières.

## **E. Suite donnée à la septième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe»**

62. Le secrétariat a présenté les résultats de la présentation de rapports sur la mise en œuvre des Actions pour l'eau d'Astana dans le cadre de l'examen à mi-parcours de la septième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Astana, 21-23 septembre 2011). Faisant suite à la demande formulée par le Comité des politiques de l'environnement à sa dix-huitième session (Genève, 17-20 avril 2012), un modèle avait été mis au point et communiqué à tous les pays et organisations qui avaient fait part d'actions entreprises dans le cadre des Actions pour l'eau d'Astana. Le secrétariat avait par la suite établi, afin qu'il soit présenté au Comité à sa dix-neuvième session (Genève, 22-25 octobre 2013) (ECE/CEP/2013/9), un rapport faisant la synthèse des réponses reçues de 14 pays et 4 organisations, ce qui correspondait à 80 % environ des actions engagées.

63. Les rapports ont fait apparaître des avancées significatives dans la mise en œuvre des actions dans le domaine de la gestion durable de l'eau et des écosystèmes liés à l'eau. Par exemple, des pays avaient établi des plans de gestion de bassins hydrographiques, mis en place ou conçu des réformes institutionnelles et pris des mesures pour harmoniser leur

législation avec les directives de l'UE. Les rapports avaient également mis en évidence les difficultés de mise en œuvre, par exemple l'insuffisance de ressources humaines et financières, l'absence de données fiables ou des problèmes d'échange de données. Dans l'ensemble, les Actions pour l'eau d'Astana pouvaient beaucoup contribuer à encourager l'échange de données d'expérience concernant la gestion des eaux nationales et transfrontières et à faciliter la gestion intégrée des ressources en eau ainsi qu'à amener divers ministères et parties prenantes à travailler ensemble.

64. Le secrétariat a informé le Groupe de travail de la réunion-débat sur les Actions pour l'eau d'Astana qui devait avoir lieu le 22 octobre 2013 lors de la dix-neuvième session du Comité des politiques de l'environnement. Un représentant de la Suisse a présenté au Groupe de travail les résultats des consultations informelles avec les pays participants aux Actions pour l'eau d'Astana au sujet de l'évolution future de cette initiative. Les pays en question avaient mis l'accent sur leur forte détermination à exécuter pleinement leurs actions et à établir un rapport final en 2015 ou 2016. Ils avaient également suggéré de mieux faire connaître cette initiative au moyen d'une brochure ou d'un site Web qui lui serait consacré et comporterait des liens avec les engagements et les rapports d'exécution.

## **IX. Place de l'eau dans le programme de développement pour l'après-2015**

65. Une représentante de la Hongrie a informé le Groupe de travail des dernières avancées dans les débats sur le programme de développement pour l'après-2015 et les futurs objectifs éventuels de développement durable (ODD), concernant l'eau en particulier. Elle a également apporté des précisions sur ce qui était ressorti du débat sur l'eau lors de la réunion, en mai 2013, du Groupe de travail ouvert sur les ODD ainsi que sur les prochaines étapes. Un représentant d'ONU-Eau a informé les délégations des récentes activités de ce mécanisme et de son dixième anniversaire, célébré en septembre 2013, ainsi que de la suggestion d'ONU-Eau concernant un éventuel ODD relatif à l'eau.

66. La délégation suisse a exposé l'objectif relatif à l'eau dont elle proposait l'inscription au programme de développement pour l'après-2015 et exhorté les pays, organisations et autres intervenants dans le contexte de l'eau de travailler ensemble afin d'accroître la couverture médiatique de l'eau et de faire en sorte qu'un objectif lui soit consacré, mais aussi d'intégrer l'eau dans d'autres objectifs. Un représentant de la France a fait observer que l'adoption éventuelle d'un ODD relatif à l'eau devait nécessairement s'accompagner d'un mécanisme et d'une structure pour son application ainsi que d'un financement pour suivre les avancées réalisées.

67. Le Groupe de travail a souligné l'importance du débat sur le programme de développement pour l'après-2015 et exhorté les Parties, les non-Parties et les organisations partenaires à préconiser que l'eau occupe une place de premier plan dans le cadre de la coopération de manière générale et de la coopération transfrontière, s'agissant en particulier des futurs ODD. Il a également fait valoir qu'il était nécessaire de coordonner et renforcer les différentes propositions d'ODD éventuels relatifs à l'eau au lieu de les mettre en concurrence les unes avec les autres.

## **X. Initiative sur l'eau de l'Union européenne et dialogues sur les politiques nationales**

68. Le représentant de la Roumanie, pays chef de file en la matière, a présenté les progrès réalisés dans la mise en œuvre des dialogues sur les politiques nationales (DPN) dans le cadre de l'Initiative pour l'eau de l'Union européenne. Les récentes réalisations du

programme de DPN comprenaient la mise au point de plusieurs trains de mesures tels que l'établissement de nouvelles législations nationales sur l'eau en Géorgie et au Turkménistan et de stratégies nationales en vue de réformer le secteur de l'eau en Azerbaïdjan et au Tadjikistan. D'autres réalisations ont consisté à renforcer l'application d'instruments économiques pour la gestion de l'eau au niveau national en Arménie, dans la Fédération de Russie et au Kirghizistan et au niveau transfrontière en Arménie, en Azerbaïdjan et en Géorgie, ainsi qu'à fixer ou appliquer des objectifs nationaux concernant l'eau et la santé en Arménie, au Kirghizistan, en République de Moldova et au Tadjikistan. Une publication était parue en février 2013 sous le titre *EU Water Initiative National Policy Dialogues: Achievements and lessons learned*<sup>5</sup> (Initiative sur l'eau de l'UE concernant les dialogues sur les politiques nationales, réalisations et enseignements tirés). Le rapport sur la mise en œuvre des principes de la gestion intégrée des ressources en eau dans le contexte des dialogues sur les politiques nationales, également connu comme étant le rapport d'évaluation, avait été récemment achevé<sup>6</sup>. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de publier le rapport en anglais et en russe.

69. Les délégations des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, en particulier l'Azerbaïdjan, la Géorgie et la République de Moldova, ont déclaré qu'elles étaient très satisfaites du programme de DPN. Un représentant de l'Ouzbékistan a informé les participants que son pays était arrivé à la phase finale de la décision à prendre concernant sa participation au programme de DPN. La Présidente a annoncé que la prochaine réunion du Groupe de travail chargé de l'Initiative de l'UE sur l'eau aurait lieu les 24 et 25 octobre 2013 à Helsinki.

## **XI. Eau et accidents industriels**

70. La délégation hongroise a rendu compte des progrès réalisés dans l'établissement d'une liste de mesures à prendre en cas d'intervention d'urgence par le Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels, ainsi que des plans pour l'avenir. Il avait fallu recruter un consultant puis prévoir une réunion du Groupe d'experts, que la Hongrie avait offert d'accueillir.

## **XII. Centre international d'évaluation de l'eau**

71. Le Groupe de travail a été informé qu'aucun nouveau pays ou institution hôte n'avait encore été trouvé pour le Centre international d'évaluation de l'eau, la Slovaquie ayant annoncé à la sixième session de la Réunion des Parties que le Centre ne serait plus hébergé par l'Institut slovaque d'hydrométéorologie.

## **XIII. Programme de travail pour 2013-2015**

72. Le Groupe de travail a fait le point des avancées dans la mise en œuvre du programme de travail au titre de la Convention pour 2013-2015 (ECE/MP.WAT/37/Add.1). Par ailleurs, le secrétariat a expliqué qu'en raison de l'adoption par l'ONU des Normes comptables internationales pour le secteur public (Normes IPSAS 23), toute nouvelle

---

<sup>5</sup> ECE/MP.WAT/38, consultable à l'adresse <http://www.unece.org/index.php?id=32572>.

<sup>6</sup> Projet de rapport sur la mise en œuvre des principes de la gestion intégrée des ressources en eau dans le contexte des dialogues sur les politiques nationales en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale (document d'information n° 7).

contribution aux fonds d'affectation spéciale devait s'accompagner de la mention conditionnelle ou non conditionnelle.

73. Le Groupe de travail:

a) A pris note de l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (Norme IPSAS 23) et décidé que, faute d'un accord en sens contraire entre le donateur et le bénéficiaire, les sommes versées au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la coopération technique concernant la Convention sur l'eau seraient non conditionnelles en ce sens que de telles contributions pourraient être assorties de clauses ayant pour effet de limiter ou de prescrire les buts pour lesquels l'actif transféré pouvait être utilisé, mais non de prévoir la restitution aux donateurs des avantages économiques futurs ou du potentiel de service au cas où l'actif ne serait pas mis en œuvre comme spécifié;

b) A exhorté les Parties, les autres États et les organisations compétentes à contribuer activement aux activités prévues dans le programme de travail, notamment par des contributions financières et en nature, si possible sans affectation particulière ou autrement, en particulier pour les domaines d'activité dont le budget est insuffisant;

c) A demandé au secrétariat de faire imprimer en anglais et en russe le rapport sur l'application des principes de la gestion intégrée des ressources en eau dans le contexte des DPN.

#### **XIV. Dates et lieu de la prochaine réunion du Groupe de travail, questions diverses et clôture de la réunion**

74. Le Groupe de travail a donné son accord aux dates proposées pour sa prochaine réunion: 25 et 26 juin 2014. Le représentant de la Commission du Mékong a annoncé que la Conférence internationale sur la coopération concernant l'eau, l'énergie et la sécurité alimentaire dans les bassins transfrontières à l'heure de changements climatiques aurait lieu les 2 et 3 avril 2014 à Hô Chi Minh-Ville (Viet Nam). La délégation serbe a annoncé qu'une conférence sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques aurait lieu à Belgrade les 17 et 18 octobre 2013.

75. Les Coprésidents ont prononcé la clôture de la réunion le jeudi 26 septembre 2013 à 12 heures 15.

---